

Séquence III.3: La Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna depuis 1945, évolution politique, économique, sociale et culturelle

(Terminale L, ES, S)

Contenu proposé par Benoît HERITIER, professeur d'HG au lycée de Wallis

Leçon n°1 :

L'évolution politique de Wallis & Futuna de 1945 à nos jours: se détacher de la tutelle néo-calédonienne ?

(1 à 2 heures maxi.)

Cadre institutionnel de cette étude :

Cette monographie régionale sur l'évolution politique des îles Wallis & Futuna depuis 1945 s'inscrit dans le cadre du programme adapté d'Histoire/Géographie (B.O du 11 octobre 2007) en classe de terminale (séries L, ES, S) en s'insérant dans la troisième partie du programme national d'Histoire portant sur l'évolution de la France depuis 1945.

« Recentrage chronologique » :

Le programme du cycle terminal repose sur l'histoire contemporaine (1850 à nos jours) et l'année 1945 sert de charnière chronologique entre les niveaux Première et Terminale.

Dans le cadre de l'étude de Wallis-et-Futuna sur cette période, il paraît plus judicieux de remonter légèrement en amont de cette date tant la présence américaine entre 1942 et 1944 a été déterminante dans l'histoire contemporaine de Wallis.

Introduction :

Aborder l'étude de l'histoire politique contemporaine de Wallis-et-Futuna, c'est se placer sur plusieurs niveaux de perspectives :

- Mesurer la complémentarité mais aussi la rigidité des prérogatives donc les tensions entre les quatre pouvoirs qui structurent depuis le XIX^{ème} siècle l'organisation politique de Wallis-et-Futuna, c'est-à-dire les monarchies (et le relais de la chefferie), le clergé (la mission mariste), l'administration (de type coloniale jusqu'en 1961) et le pouvoir économique (notamment le rôle joué par la famille Brial),
- Insérer Wallis-et-Futuna sur une échelle régionale notamment dans ses rapports privilégiés (et conflictuels) avec la Nouvelle-Calédonie,
- Accorder une place privilégiée à l'étude du changement statutaire de 1961 qui reste la grande évolution politique et donc la date charnière de la période considérée.

Plan

I. La fin du protectorat (1942-1961)

1°) Le temps des « Amelika » ou la rupture brutale de l'isolement insulaire (1942-1944)

2°) La reprise en main de l'administration française (1944-1947)

3°) Une instabilité révélatrice (1947-61)

II. Le statut de TOM: intégration à la République ou détachement de la tutelle néo-calédonienne ? (1961-2003)

1°) Le référendum du 27 décembre 1959: contexte local et régional

2°) Les conséquences du nouveau statut

3°) Les accords de 2003: vers une redéfinition des composantes françaises du Pacifique Sud et leurs rapports avec l'État ?

I. La fin du protectorat (1942-1961)

I. 1°) Le temps des « Amelika » ou la rupture brutale de l'isolement insulaire (1942-1944) :

Cette période de prospérité économique inattendue, brève et sans lendemain eut pourtant un impact durable sur la société wallisienne au point que J.C. Roux parle de "culte du GI". Wallis sort brutalement de son isolement en devenant l'une des composantes de la ligne de défense alliée contre l'expansion japonaise dans le Pacifique Sud et vers l'Australie; et, par là même, un acteur, certes modeste, dans la deuxième guerre mondiale.

L'arrivée des troupes américaines en 1942 se fait sans heurt notamment avec l'administration française car l'île est passée quelque temps auparavant sous le contrôle de la France Libre (1).
(Documents 1 et 2)

C'est ainsi qu'une moyenne de 4000 GI(s) prennent pieds à Wallis pour une population indigène de moins de 5000 habitants.

Les Américains introduisent une économie monétaire avec l'afflux du dollar et le recours massif à la main-d'œuvre locale qui devient salariée. L'économie traditionnelle de subsistance est abandonnée à cause de cette nouvelle manne. Le rythme routinier de la vie des insulaires est rompu provoquant l'émotion de la mission partagée par la résidence qui note un relâchement des mœurs concomitant à la perte d'autorité de la chefferie et du pouvoir royal (le régime des amendes, principal mode de coercition ne faisant plus peur à des wallisiens devenus riches).

Aussi, le choc du départ américain est d'autant plus fort (2).

La situation redevient précaire. Les Wallisiens sont ramenés au strict nécessaire après deux ans de gaspillage sans fin. Mais l'introduction du consumérisme a changé la société wallisienne qui n'accepte pas ce retour en arrière; ce qui génère un fort mécontentement pouvant déborder sur des conséquences politiques.

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer l'épisode de la tentative maladroite d'une délégation wallisienne sans aucune légitimité soutenue par un lieutenant américain demandant le départ des Français et le rattachement de Wallis aux Etats-Unis. L'union de la monarchie, de la mission et de l'administration a permis d'étouffer rapidement cette crise montrant l'indispensable cohésion des différents pouvoirs à Wallis pour surmonter les conflits internes graves.

Rappelons que Futuna n'a pas connu la manne américaine et se retrouve dans un isolement complet pendant la guerre provoquant une misère noire des habitants obligés de se vêtir de *tapa* comme au XIXème siècle.

1. Le résident (lesita) Vrignaud débarqué à Wallis en juillet 1940 en pleine débâcle a, ainsi que la mission, fait allégeance au maréchal Pétain alors que la Nouvelle-Calédonie est passée à la France Libre dès septembre 1940. Depuis Nouméa, le gouverneur (kovana) Sautot exhorte, sans autre moyen de pression, le résident à rejoindre De Gaulle. Ce n'est qu'en mai 1942 que la France Libre envoie l'avis, Le Chevreuil, pour reprendre l'île en main. Le capitaine médecin Mattei remplace le docteur Vrignaud qui est mis aux arrêts. Dans le même temps, Le nouveau résident informe les autorités religieuses de l'imminence du débarquement américain.

2. Après leur succès à Guadalcanal, la situation de Wallis est jugée trop excentrée par l'état-major américain qui annonce le départ de leurs troupes en janvier 1944. Trois mois plus tard, il ne reste que 300 soldats sur l'île.

I. 2°) La reprise en main de l'administration française (1944-1947) :

Cette reprise en main est d'autant plus importante qu'il ne faut jamais perdre de vue que le protectorat a longtemps été plus théorique que réel, la présence française se limitant quasiment au seul résident. La deuxième guerre mondiale n'a fait que renforcer cet état de fait. À titre d'exemple, la résidence estime en 1948 que seule une vingtaine de Wallisiens maîtrise le Français. (3)

Là encore, cette "normalisation" voulue par l'administration coloniale est rendue possible par la convergence de vues avec les autres pouvoirs.

En effet, si moralement la mission reste présente et puissante, elle éprouve le besoin de reprendre en main ses fidèles mais le choc culturel provoqué par la présence américaine lui fait prendre conscience que ce ne sera pas chose aisée.

De son côté, la monarchie, si elle est parvenue à traverser la guerre, se retrouve ébranlée dans son autorité et cela sera confirmé par les crises qui vont suivre.

Enfin, l'administration coloniale est à rebâtir mais sur des bases bien plus floues en pleine période de mutation des empires, conduisant à une lente et incertaine évolution vers le statut de TOM jusqu'en 1960.

La reprise en main de Wallis-et-Futuna par l'administration française a permis le retour progressif à une économie d'autosuffisance. Pour cela, il a fallu réintroduire une "forme déguisée" de corvées (4) et rétablir une capitation par tête (5).

Parallèlement, l'installation, fin 1947, de la société Lavoix dirigée par Emmanuel Brial ainsi que l'instauration d'une ligne maritime avec la Nouvelle-Calédonie tous les quatre à six mois permettent le véritable désenclavement de l'île.

I. 3°) Une instabilité révélatrice (1947-61)

Les efforts entrepris par les différentes autorités pour le redressement de l'île ne suffisent pas pour faire taire le mécontentement social depuis le départ des Américains. Celui-ci se traduit par une instabilité politique notamment au niveau de la monarchie qui, dans le cadre du protectorat, fonctionne de pair avec la résidence.

Dès 1947, le roi Leone Manikitoga qui a traversé la guerre avec le satisfecit du résident Charbonnier, est en butte à une opposition vigoureuse conduisant à de très graves tensions qui amènent la résidence à demander l'envoi de renforts de Nouméa. Le résident démissionne le roi Leone au profit de son ministre Pelenato Fuluhea, jugé "énergique et francophile".

En 1950, de nouvelles tensions animées par l'opposition "noyauté par le clan Brial" (de retour sur Wallis depuis 1947) conduisent à la démission du roi Pelenato. Emmanuel Brial, métis et citoyen français, est élu par le *fono* mais le résident réussit à obtenir sa démission et la désignation d'un roi de transition: Kapeliele Tufele. Mais les rapports de ce dernier avec la résidence se détériorent rapidement. Celle-ci, appuyée par le "parti Brial", obtient la démission du roi. Benjamin Brial (frère cadet d'Emmanuel) postule à son tour au trône, mais Nouméa refuse à nouveau l'élection d'un roi, citoyen français.

Finalement, sa mère, Madame veuve Julien Brial, authentique princesse wallisienne, est élue sous le nom d'Aloïsia.

3. Les efforts laborieux entrepris depuis 1934 par les résidents pour améliorer les productions locales, lutter contre l'Oryctes, développer un réseau de coopératives d'achats, promouvoir l'enseignement public sont balayés par les conséquences de la présence américaine. Après leur départ, la cocoteraie est ravagée à 90% par l'Oryctes, le bétail décimé à tel point que les autorités administratives et coutumières imposent l'interdit de consommation de viandes fraîches. Enfin, le lagon est appauvri par une sur pêche souvent pratiquée à la dynamite.

4. Face à l'urgence, des ordres ont été donnés par le pouvoir administratif et coutumier ainsi que par la mission pour la reconstitution d'une cocoteraie et pour la construction d'aménagements divers. Ces travaux vont être par la suite rémunérés par l'administration. Seuls les ordres donnés par les chefs de villages dans le cadre de leur juridiction restent en place.

5. Réintroduit en 1949, cet impôt touche tous les hommes entre 18 et 55 ans.

La nouvelle reine entend régner en veillant jalousement sur ses prérogatives et en écartant la tutelle des résidents, jugée, à son goût, trop pesante. De plus, elle tente de jouer de puissance à puissance avec Nouméa. Mais en 1957, une crise institutionnelle éclate. Mise en minorité par le conseil royal, elle refuse de démissionner comme l'invitait la coutume. Le dogme de l'intangible autorité royale indivisible sur les trois districts vole en éclats car Mua (district du sud, le plus peuplé et le plus riche) fait quasiment sécession.

Ainsi, la décomposition des trois pouvoirs avec la dérive de la pratique politique et de la gestion des deux îles s'aggrave avec l'état de santé d'Aloïsia. L'administration espère une issue magique avec le passage de l'archipel au statut de TOM alors que cela provoque un aiguïsement des appétits.

À Futuna: longtemps immobile sous la houlette du père Cantala qui impose ses conceptions traditionnelles et figées, l'île connaît une certaine stabilité jusqu'à l'arrivée de Benjamin Brial, venu s'installer pour faire du commerce mais aussi de la politique.

II. Le statut de TOM: intégration à la République ou détachement de la tutelle néo-calédonienne ? (1961-2003)

1°) Le référendum du 27 décembre 1959: contexte local et régional :

Le retour aux affaires de De Gaulle entraîne une remise en plat de la politique d'outre-mer de la France.

À Wallis, Aloïsia, âgée et malade, démissionne entraînant l'élection en mai 1959 de Tomasi Kulimoetoke.

C'est dans ce nouveau contexte local que débarque le ministre de l'outre-mer, Jacques Soustelle, fin 1959. Il s'agit de préparer le terrain pour le changement de statut et rassurer les pouvoirs locaux en leur donnant des garanties:

- Statu quo foncier maintenu sous sa forme coutumière (6),
- Maintien des monarchies et de leurs prérogatives coutumières mais en coexistence avec une assemblée territoriale élue,
- Compromis avec le clergé local sur la question de l'enseignement avec des dérogations aux lois scolaires afin de conserver un enseignement unique dirigé par la mission mais contrôlé par le vice rectorat de Nouvelle-Calédonie et financé par l'Etat.

Le référendum sur la question institutionnelle mène l'ensemble des populations wallisiennes et futuniennes des deux îles mais aussi celles qui sont expatriées en Nouvelle Calédonie et aux Nouvelles Hébrides aux urnes le dimanche 27 décembre 1959 pour répondre à la question suivante: "Désirez-vous que les îles Wallis et Futuna fassent partie intégrante de la République française sous la forme d'un territoire d'outre-mer ?"

Le résultat prend un tour unanimiste avec 94% de oui avec néanmoins plus de réserve de la part de Futuna (*Document 3*).

Là encore, la large victoire du oui est à mettre au crédit de la cohésion des trois pouvoirs sur cette question après les garanties apportées par l'Etat.

L'unanimité exceptionnelle de Wallis est le produit d'une double lecture du référendum qui a aussi servi de plébiscite au nouveau roi Tomasi Kulimoetoke face à l'opposition du clan Brial. D'ailleurs Benjamin Brial a fait campagne pour le non à Futuna où son poids économique explique qu'une partie des Futuniens l'ait suivi.

Par contre, les expatriés sont très favorables à cette évolution statutaire qui leur octroie la nationalité française et donc facilite leur intégration notamment en Nouvelle-Calédonie.

6. Ce statu quo est pour l'essentiel poursuivi jusqu'à aujourd'hui tant la question foncière reste un problème épineux à Wallis, alors que des décrets ultérieurs devaient le faire évoluer sur le droit individuel occidental.

II. 2°) Les conséquences du nouveau statut :

Le résultat positif du référendum permet la ratification du vote faisant de Wallis-et-Futuna un territoire d'outre-mer par le Parlement en juillet 1961. Les élections qui suivent sont favorables aux milieux modérés et aux liens privilégiés avec la Nouvelle-Calédonie. (*Document 4*)

Le nouveau statut a permis un déroulement normal du fonctionnement des institutions locales tout en assagissant la vie politique.

À Wallis, seul un incident en 1974, lié à la hausse non contrôlée des prix des produits importés, dégénère en manifestation d'hostilité contre l'administrateur supérieur qui est quasiment expulsé de l'île.

Par contre, à Futuna, les querelles traditionnelles entre les rois d'Alo et de Sigave ont continué comme les conflits dynastiques lors des changements de roi comme en 1978 et en 1987 (7).

Dès lors, c'est une indépendance administrative vis-à-vis de la Nouvelle-Calédonie que mènent les politiques wallisiens et futuniens.

II. 3°) Les accords de 2003: vers une redéfinition des composantes françaises du Pacifique Sud et leurs rapports avec l'État ? :

(*Documents 5 et 6*)

Cet accord de décembre 2003 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et le territoire des îles de Wallis-et-Futuna est directement lié à l'évolution statutaire de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de l'accord de Nouméa de 1998. Ceci est d'ailleurs tout de suite rappelé dans l'article 1 (8).

Le poids économique et démographique de la Nouvelle-Calédonie, sa proximité avec Wallis-et-Futuna et surtout l'importance de la communauté wallisienne et futunienne de Nouvelle-Calédonie, alimentée par un fort courant migratoire amorcé pendant la seconde guerre mondiale et amplifié après 1961, montrent que toute évolution de la Nouvelle-Calédonie a des répercussions immédiates sur Wallis-et-Futuna.

Ainsi, l'existence même de cet accord prouve la "satellisation" de fait de Wallis-et-Futuna par la Nouvelle-Calédonie. Mais, paradoxalement, la large autonomie obtenue par la Nouvelle-Calédonie vis-à-vis de la République française conduit Wallis-et-Futuna à se détacher de la tutelle néo-calédonienne (9).

Néanmoins, la fin de cette tutelle doit être accompagnée par un effort substantiel de l'Etat pour le développement économique, social et culturel de Wallis-et-Futuna; ce qui est l'objet de l'article 3. Le problème que soulève cet accord repose sur la situation juridique des Wallisiens et Futuniens de Nouvelle-Calédonie, citoyens français depuis 1961, mais étranger à la nouvelle citoyenneté néo-calédonienne prônée par les accords de Nouméa. L'article 4 pointe du doigt cette difficulté tout en restant très flou sur les conséquences notamment économiques de cette situation (10).

7. Wallis connaît le même problème depuis la maladie puis le décès du roi, conduisant aux événements de 2005. La récente élection du nouveau roi semble apaiser la situation.

8. Voir l'intégralité de l'accord en documents annexes.

9. Article 2: "(...) l'Etat s'engage à mettre en place, sauf exceptions justifiées par l'intérêt du service, une organisation distincte de ses services en Nouvelle-Calédonie et sur le territoire des îles de Wallis et Futuna (...)"

10. Article 4: "La Nouvelle-Calédonie s'engage, dans les domaines relevant de sa compétence, à évoquer en tant que de besoin avec le Territoire des îles Wallis et Futuna les sujets pouvant avoir des incidences sur les ressortissants de cette collectivité. (...)."

Conclusion :

Wallis et Futuna ont connu une profonde évolution politique sur cette période entraînant un bouleversement social et culturel.

L'adoption du statut de TOM en pleine déliquescence de l'empire colonial montre l'attachement des populations de ces îles à la République française. Mais le renforcement des liens politiques avec la France n'efface pas pour autant la défiance du pouvoir coutumier contre toute atteinte à ses prérogatives.

Enfin, à l'échelle régionale, le territoire est lié économiquement à la Nouvelle-Calédonie dont l'évolution statutaire ne manquera pas d'avoir des conséquences sur Wallis-et-Futuna. Aussi, elles doivent, plus que jamais, avec le soutien de l'Etat, être à la recherche d'un développement propre.

Documents annexes :

- Les hésitations après l'armistice
- Les Américains à Wallis
- Le référendum de 1959
- Extraits du nouveau statut de 1961.
- Accord particulier entre l'État, la Nouvelle-Calédonie et le Territoire des Iles Wallis-et-Futuna.

Bibliographie support :

- *Dossier Wallis et Futuna*, Journal de la Société des Océanistes, n° 122/123 – Paris – 2006
- *Wallis et Futuna, Hommes et espaces*, Angleviel F., Lextreyt M., Froment M.M. et Alii – Nouméa – 1994.
- *Histoire de l'île Wallis*, Tome II, Mgr Poncet A. – Société des Océanistes n° 23– Paris – 1972.
- *Wallis et Futuna, chroniques d'une micro insularité*, Roux J.C., CRET, collection îles et archipels n° 21 – Bordeaux – 1995
- *Les Cahiers de Wallis et Futuna*, Les amis de Wallis et Futuna, n° 1 à 6 – Montpellier – 2001 à 2006

HERITIER Benoît, Wallis, le 5 octobre 2008